

Préfecture de l'Aveyron

Date de reception de l'AR: 22/12/2023
012-211200571-DE_2023_375-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES

Séance du 21 décembre 2023

A 20h30, Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de COSTES Michel,	
Présents: COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, DRULHE Aurélie, CANIVEN Jean-Marc, SOULIE Jimmy, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, FRAYSSIGNES Patricl BOUSQUET Christophe Absents:	
Excusés: LAGARDE Clarisse, COSTES Geneviève Représentés: GAULTIER de KERMOAL François représenté par FRAYSSE Julien, GAYRAR Eléonore représentée par DRULHE Aurélie, ISNARD Claude représenté par COSTES Michel Secrétaire: DRULHE Aurélie	D
Date de la convocation : 14 décembre 2023 Effectif du conseil : 15	
Déposé en Préfecture : Publié le :	
La trésorerie nous a fait état des créances pour lesquelles elle sollicite l'admission en non-valeur so par empêchement à agir, soit parce que toutes les voies de poursuite utilisables ont été actionnées sar produire d'effet. Le montant des créances irrécouvrables au titre du budget d'assainissement représente une somme d 325.77 €. Cette somme correspond à :	าร
 ROLE 1 2017 -251	
Le montant des créances irrécouvrables au titre du budget principal représente une somme de 33.90 Cette somme correspond à :	€.
 TITRE 190-2020	

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE: par 13 voix pour dont 3 procurations,

DECIDE

- d'admettre en non valeur ces créances irrécouvrables d'assainissement pour un montant de 325.77 € et de 33.90 € pour le budget principal.

et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès Les jour, mois et an susdits Monsieur COSTES Michel (Maire)

DRULHE Aurélie (Secrétaire de séance)

